CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - CGV

Article 1 - Contenu et champ d'application

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le client des présentes CGV qui prévalent sur tout document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat du client. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits Sofrapack, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

Article 2 - Propriété intellectuelle

Tous les documents remis aux clients demeurent la propriété exclusive de Sofrapack, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. Les clients s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 3 – Commandes

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de la validation du devis et du paiement de la facture par le client. La commande est irrévocable.

Article 4 – Livraisons

4.1 Délai

La commande donne lieu à un délai de livraison de 8 jours pour dix produits commandés, à compter de la validation du devis et du paiement de la facture exigible. Les produits étant fabriqués à la commande, au-delà de dix produits le délai de livraison sera de 8 jours supplémentaire pour dix produits commandés. Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment des quantités commandées et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par Sofrapack.

4.2 Transfert de la propriété et des risques

La livraison est effectuée Ex-Works. Le transfert de risque intervient à la date de livraison. Le transfert de propriété ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par le client.

4.3 Transport

Le client prend à sa charge le coût et la responsabilité du transport, que le client vienne enlever ou fasse enlever les produits dans l'entrepôt de Sofrapack ou que Sofrapack fasse livrer chez le client les produits. En cas de vices apparents ou de manquants le client doit faire les réserves précises et par écrit auprès du transporteur, lors de la réception des produits.

4.4 Réception

Le client doit informer Sofrapack, de tous vices apparents ou de tous manquants. Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits, ne sera acceptée par Sofrapack que si elle est constatée par écrit, à la date de livraison.

Lorsqu'un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par Sofrapack, le client ne pourra demander à Sofrapack que le remplacement des articles non conformes sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des produits.

4.5 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, Sofrapack se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

Article 5 –Montage

Les produits doivent être montés par le client qui ne pourra réclamer aucune indemnité, remboursement ni dommage et intérêt dans le cas où il ne parviendrait pas à monter convenablement les produits.

Article 6 – Prix

Les prix sont fixés par devis réalisé à la demande du client. Les prix s'entendent toujours hors taxes. Les prix sont calculés nets, sans escompte, et payables selon les modalités ci-après.

Les prix peuvent être impactés par la variation des coûts de la matière première - carton et papier – et de l'énergie.

Article 7 – Paiement

7.1 Paiement

Le prix est payable à la date de réception de la facture. La facture est émise à la date à laquelle le client accepte le devis.

7.2 Non-paiement

Tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit. Le fournisseur se réserve le droit d'annuler les commandes en cours.

7.3 Frais de recouvrement

En cas de retard de paiement, le client devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable. Le fournisseur pourra demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Article 8 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits n'intervient qu'au complet paiement du prix de ceux-ci par le client. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.

De convention expresse, le fournisseur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le fournisseur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Article 9 - Garantie des vices cachés

Les produits sont livrés avec une garantie contractuelle d'une durée de douze (12) mois, à compter de la date de livraison. Les réclamations du Client concernant les éventuels vices cachés devront être communiquées à Sofrapack par lettre recommandée avec accusé de réception, dès leur découverte et au plus tard dans les 6 mois suivant la livraison. Sofrapack ne garantit pas l'épaisseur des cartons.

Cette garantie couvre la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Dans ces conditions Sofrapack remplacera ou fera réparer les produits sous garantie. Au titre de la garantie des vices cachés, Sofrapack ne sera tenu que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Article 10 – Responsabilité et réclamations

Sofrapack ne sera responsable que des dommages causés par sa négligence grave ou sa faute intentionnelle dûment prouvée par le client ; en toutes circonstances, la responsabilité de Sofrapack sera limitée qu'aux dommages directs et à la valeur facturée des Produits défectueux ou endommagés. Aucune réclamation ne pourra être faite par le client en cas de différence d'épaisseur des cartons entre l'épaisseur commandée et l'épaisseur livrée inférieure ou égale à 1cm.

Article 11 - Délai de rétractation

Lorsque le client est un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

Article 12 – Droit applicable - Attribution de juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout différend au sujet de leur application, de leur interprétation, de leur exécution sera porté devant le Tribunal de commerce de Créteil qui sera seul compétent.

Article 13 - Renonciation

Le fait pour le fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.